

DEPARTEMENT <i>Isère</i> ARRONDISSEMENT <i>La Tour du Pin</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DGS/A/P/2022/072
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Madame Océane ROULOT – 9^{ème} Adjoint au Maire	

Le Maire de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du maire n°DGAR/A/P/2022/098 en date du 17 juillet 2020 est abrogé à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : A compter de ce jour, Madame Océane ROULOT, **9^{ème} adjointe au maire**, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour traiter des questions relatives à la politique de la Ville et au dispositif Action Cœur de Ville

A ce titre, elle est déléguée pour suivre et mettre en œuvre les dossiers relatifs à ces secteurs, représenter la ville auprès de l'ensemble des partenaires et est expressément autorisée à signer en mon nom tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ses attributions et notamment pour :

- Signer toutes les correspondances dans ces domaines, à destination des habitants ou des partenaires.
- Signer tous les actes afférents à ces domaines en application des délibérations prises par le Conseil Municipal et notamment les actes à conclure dans le cadre du Contrat de Ville et de la convention Action Cœur de Ville

- Demander à tout organisme financeur quel que soit son statut ou sa nature juridique, l'attribution de toutes subventions sans limitation de montant, pour toutes les actions ou opérations menées par la commune seule ou en partenariat avec d'autres collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale ou structures privées ou publiques dans le champ des compétences de la délégation.

- Réaliser tous les actes préparatoires et signer tous les bons de commandes, les contrats ou marchés publics relatif à sa délégation, ainsi que leurs avenants, relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement et relevant des gestionnaires comptables suivants :
 - Politique de la Ville.
 - Direction des services techniques – Action Cœur de Ville

Article 3 : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte. En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, une réclamation peut être déposée devant l'autorité territoriale. Dans ce cas, le délai de recours est prorogé de deux mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 30/09/2022

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu,
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux mobilités
Vice-président du département
en charge de la Transition écologique



Exemplaire reçu à titre de notification à Bourgoin-Jallieu le, _____	<u>Signature</u> :
Affiché le, _____	